



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 49

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6.5 par le paragraphe suivant:

« à veiller à ce que la scolarité (qu'elle soit publique ou privée, y compris la scolarité à domicile) soit accessible pour tout enfant, y compris les enfants qui appartiennent à des groupes de minorités religieuses ; ».

Déposé par:

DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
BENTON Joe, Royaume-Uni, SOC
DONALDSON Jeffrey, Royaume-Uni, GDE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC

1. 2014 - Deuxième partie de session

